EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **25 septembre 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt cinq septembre deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Isabelle LAVEST à Manuela FERREIRA DE SOUSA, Gérard BOHNER à Jean-Christophe CERVANTES, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Nicole PRIEUX, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. le Maire suspend la séance à 18h10 suite à l'intervention des manifestants des Ateliers de Construction du Centre. M. le Maire reprend la séance à 18h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Jean-Pierre LAVIGNE arrive pendant la suspension de séance.
M. Jean-Luc BLANC arrive pendant le débat de la question n°1.
M. Jérôme GODARD donne pouvoir à M. Philippe BOHELAY et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
M. le Maire suspend la séance à la demande de M. BRENAS à 21h05 après le vote de la question n°4. M. le Maire reprend la séance à 21h10 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avec le pouvoir de Mme Isabelle PADOVANI avant le vote de la question n°5 sans laisser de pouvoir.
M. Simon POURRET donne pouvoir à M. Grégory BERNARD et quitte la séance avant le vote de la question n°8.
M. le Maire suspend la séance à 22h35 pendant le débat de la question n°8. M. le Maire reprend la séance à 22h40 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Alain LAFFONT (donne pouvoir à M. Florent NARANJO) et Mme SylvianeTARDIEU (donne pouvoir à M. Pierre MIQUEL) quittent la séance avant le vote de la question n°9.
Mesdames et Messieurs François BARRIERE, Géraldine BASTIEN, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Louis COUSTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Jean-Pierre LAVIGNE, Fabienne MONTEL et Didier MULLER quittent la séance avant le vote de la question n°10 sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 47

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMTC POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PLANS DE DÉPLACEMENTS D'ETABLISSEMENTS

Depuis 2003, la Ville favorise les Plans de Déplacements d'Etablissements (PDE) sur son territoire à travers une convention de partenariat avec le SMTC et l'Ademe. Cette convention s'achevant, une nouvelle convention de partenariat avec le SMTC est proposée.

Cette convention a pour objectif de promouvoir les nouvelles démarches PDE et PDIE (Plans de Déplacements Inter-Etablissements) sur le territoire communal en participant financièrement et techniquement à l'étude initiale.

Dans le cadre de cette convention, l'étude initiale lancée par un établissement pour une nouvelle démarche PDE/PDIE peut bénéficier d'un cofinancement de 35 %. 90 % du cofinancement est porté par le SMTC et 10 % par la Ville pour un plafond d'étude de 30 000 €HT. Ce plafond se traduit par un maximum de l'aide apportée par la Ville à 1 050 € HT par nouveau PDE /PDIE.

Par ailleurs, les aides apportées toutes démarches PDE/PDIE confondues sur le territoire ne pourront pas excéder 4 000 €HT par an.

Le projet de convention avec le SMTC est joint au présent rapport. Il est proposé que la convention prenne fin le 31 décembre 2017.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec le SMTC pour le développement des PDE.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 octobre 2015

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'Ecologie urbaine,
Développement Durable,
Eau et Assainissement

Nicolas BONNET

VILLE DE CLERMONT FERRAND

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DES PLANS DE DEPLACEMENTS D'ETABLISSEMENTS

Convention de partenariat pour le développement des Plans de déplacements d'établissements

Entre :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC),
autorité organisatrice des transports en commun de l'agglomération clermontoise,
Siège social 2 bis rue de l'Hermitage 63063 Clermont-Ferrand cedex 1,
N° SIRET 256 300 120 000 35,
représenté par Monsieur François RAGE,
agissant en qualité de Président,

désignée ci-après par "**le SMTC**"
d'une part,

Et :

La Ville de Clermont-Ferrand,
Siège social 10 rue Philippe Marcombes - BP60 - 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
N° SIRET : 216 301 135 00010
représentée par Monsieur Olivier BIANCHI,
agissant en qualité de Maire,

désignée ci-après par « **la Ville** ».
d'autre part,

Préambule

Définition des Plans de déplacements d'établissements:

Le Plan de déplacements d'établissements (PDE) est une démarche visant à aborder de manière globale et intégrée la problématique "transport" d'un établissement. Il recouvre l'ensemble des actions en faveur de l'optimisation de solutions alternatives à la voiture particulière dans le cadre de déplacements domicile - travail, déplacements professionnels et déplacements des visiteurs.

Ses objectifs sont multiples :

- économique : optimisation des déplacements, réduction du budget transport pour l'établissement comme pour le salarié ;
- social : amélioration pour les salariés de l'accessibilité et de la sécurité des déplacements ;
- managérial : gestion des 35 h, management environnemental ;
- environnemental : réduction de la pollution et de la consommation d'énergie ;
- citoyen : participation active de l'établissement aux objectifs du plan de déplacements urbains ;
- image, communication : valorisation interne et externe de l'établissement.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du PDU de l'agglomération clermontoise approuvé le 7 juillet 2011 et en cours de révision dans la logique de diminution du trafic automobile et de favoriser le report modal, notamment en faveur des transports en commun.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la Ville de Clermont-Ferrand souhaitent aider les établissements volontaires à la mise en place de PDE à proximité des lignes fortes de transports en commun sur la commune de Clermont-Ferrand.

Ceci ayant été exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de favoriser la mise en œuvre de ces actions, le partenariat entre le SMTC et la Ville de Clermont-Ferrand a comme objectifs :

♦ d'une part, d'accompagner les établissements,

♦ et d'autre part, de contribuer à la mise en place d'une démarche de management global de la mobilité, dans le but de rééquilibrer les parts modales des déplacements entre transport public et voiture particulière.

Les parties ont souhaité développer un partenariat afin d'accompagner et de valoriser cette démarche mais aussi pour en tirer tous les enseignements techniques et économiques.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

La présente convention de partenariat précise les modalités selon lesquelles le SMTC et la Ville s'associent en vue de définir et de mettre en œuvre un programme d'actions, tel que prévu à l'article 3, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ENJEUX

Afin d'optimiser l'organisation des déplacements dans l'agglomération et ainsi réduire les consommations énergétiques et les pollutions liées aux transports, le SMTC et la Ville souhaitent promouvoir la diffusion de la pratique des Plans de Déplacement d'Etablissements (PDE) et Plan de Déplacements Inter-Etablissements (PDIE) à Clermont-Ferrand.

Dans ce but, il a été décidé la mise en place d'un dispositif d'aide aux études de diagnostic initiales incitant les établissements à s'engager dans un PDE/PDIE.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DES ACTIONS ET DU PROGRAMME PREVISIONNEL

Aide financière pour l'étude initiale des nouvelles démarches PDE ou PDIE :

- Etude PDE sur la base d'un diagnostic de la situation de l'établissement, l'élaboration de solutions alternatives et la mise en place et le suivi d'actions innovantes concernant les déplacements des salariés / agents (méthodologie validée par le SMTC et la Ville),
- Réalisation de cette étude par un prestataire extérieur à l'établissement,
- Cofinancement accordé par la Ville et le SMTC à hauteur de **35 % du coût d'étude**, dans la limite d'un coût de l'étude de 30 000 € HT,
- Répartition de l'aide financière : 90 % de l'aide prise en charge par le SMTC, 10 % par la Ville,
- Plafonnement de l'aide apportée par la Ville à 4 000 € par an toutes démarches PDE/PDIE confondues.
- Ces démarches doivent concerner des établissements ou ensembles d'établissements situés sur la commune de Clermont-Ferrand

Aide technique à la sensibilisation des établissements sur les déplacements : aide à l'étude et/ou la communication et la sensibilisation des salariés / agents.

ARTICLE 4 – MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Instruction des dossiers

L'instruction des demandes d'aides est assurée par le SMTC, en collaboration avec la Ville.

Notification des décisions

Chaque décision attributive d'aide est notifiée conjointement par le Président du SMTC et le Maire de Clermont-Ferrand, sur un papier à double en-tête SMTC-Ville. Elle rappelle explicitement au bénéficiaire la double origine des aides qui lui sont attribuées au titre du programme de soutien à la démarche PDE.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Attribution des aides

La décision d'attribution de l'aide est prise par le Président du SMTC ou son représentant dûment habilité, selon les règles communes instaurées dans le cadre de la présente convention.

Règlement des aides

Pour chaque opération, les conditions et modalités de règlement financier des aides sont définies dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides.

Versement de la contribution de la Ville

La contribution sera versée lorsque le paiement de chaque opération par le SMTC sera effectif et sur présentation de justificatifs (copie de la facture du prestataire ayant réalisé l'étude de diagnostic et copie du courrier de demande d'aide financière de l'établissement PDE).

Conditions de versement de la contribution par la Ville auprès du SMTC

La dépense afférente est mandatée et liquidée par le Maire de la Ville de CLERMONT-FERRAND. Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier Municipal de la Ville.

La Ville se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le SMTC :

Code Banque : 30001	
Code guichet : 00301	
N° du compte : C630 0000000	Clé RIB : 38
Domiciliation : Banque de France	
Ouvert à : Trésorerie Municipale	

ARTICLE 6 – SUIVI DES ACTIONS ET RESPONSABLES RESPECTIFS

Le SMTC et la Ville se tiendront informés réciproquement et périodiquement de l'état d'avancement des engagements, des paiements, des désengagements, et des remboursements effectués dans le cadre de la présente convention.

Les responsables du suivi technique du projet sont :

- Pour le SMTC : Mme Julie DALLA-ZANNA,
- Pour la Ville : Mission Energie - Ecologie urbaine - Environnement

ARTICLE 7 – DUREE ET VALIDITE DE L'ACCORD

Durée de réalisation

Les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires, au titre de la présente convention, sont prises à compter de la signature de cette dernière et jusqu'au **31 décembre 2017**.

Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature et se terminera au **31 décembre 2017**.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Au cas où les partenaires envisageraient de modifier la durée de la présente convention ou son contenu, et après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention en conséquence.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par le SMTC ou la Ville pourrait entraîner de plein droit sa résiliation par l'une ou l'autre partie.

La présente convention peut être résiliée par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusée de réception à l'autre signataire, moyennant respect d'un préavis d'un mois en cas de non exécution par l'une des parties de ses engagements tels que prévus par la présente convention.

ARTICLE 10 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont-Ferrand, le

Le Président du SMTC,

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand,